



**Conférence des Parties à
la Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr. limitée
30 mai 2018
Français
Original : anglais

**Groupe de travail d'experts
gouvernementaux sur
l'assistance technique**
Vienne, 28-31 mai 2018

**Groupe de travail sur la
coopération internationale**
Vienne, 28-31 mai 2018

**Projet de rapport sur les travaux des réunions du Groupe
de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance
technique et du Groupe de travail sur la coopération
internationale, tenues à Vienne du 28 au 31 mai 2018**

Additif

III. Résumé des délibérations (*suite*)

**C. Points communs au Groupe de travail d'experts gouvernementaux
sur l'assistance technique et au Groupe de travail sur la
coopération internationale**

**1. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à
la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention (point 3 de l'ordre
du jour de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur
l'assistance technique ; point 3 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de
travail sur la coopération internationale)**

1. À ses 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e [et 7^e] séances, les 28, 29, 30 [et 31] mai 2018, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale ont examiné conjointement le point de l'ordre du jour intitulé « Élaboration du questionnaire d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention ».

2. Les Groupes de travail se sont appuyés sur les travaux déjà entrepris lors de leurs réunions précédentes, tenues consécutivement du 9 au 13 octobre 2017, et ont tenu des séances conjointes pour examiner un projet de questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention.

3. Dans ce contexte, les groupes de travail [ont commencé à effectuer] [ont achevé] une deuxième lecture détaillée du projet de questionnaire, tel qu'il figure dans le document CTOC/COP/WG.2/2018/CRP.1-CTOC/COP/WG.3/2018/CRP.1, intitulé



« Non-paper containing a draft questionnaire for the review of the implementation of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime ».

4. Plusieurs orateurs ont remercié le Secrétariat d'avoir facilité les discussions sur le projet de questionnaire et ont indiqué que le texte du questionnaire, qui devrait être conforme au libellé de la Convention, devrait en outre être court, concis et axé sur l'application de la Convention. Un orateur s'est référé à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties, rappelant que les États parties étaient invités à remplir les questionnaires sur l'examen de l'application de la Convention de 2004 et 2005.

IV. Organisation des réunions

B. Déclarations (*suite*)

5. Au titre du point commun de l'ordre du jour (point 3), intitulé « Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention », des déclarations ont été faites par les représentants des États parties à la Convention ci-après : Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Zimbabwe.

6. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

7. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation sur le point 3 de l'ordre du jour.
